*Proposition présentée par les députés :*
*M^mes^ et MM. Bertrand Buchs, Lisa Mazzone, Anne Marie von Arx-Vernon, Guy Mettan, Jean-Marc Guinchard, Jean-Luc Forni, Martine Roset, Emilie Flamand-Lew, Sophie Forster Carbonnier, Yves de Matteis, Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Christian Zaugg, Sarah Klopmann, Olivier Cerutti, François Lefort, Roger Deneys, Philippe Morel, Christian Frey, Jean-Charles Rielle, Thomas Wenger, Isabelle Brunier, Pierre Vanek, Frédérique Perler, Cyril Mizrahi, Béatrice Hirsch, Michel Ducommun, François Lance, Marc Falquet*

*Date de dépôt : 24 mars 2014*

# Proposition de motion

## Réagissons, avec force et détermination, par la mise en place de mesures efficaces dès qu'un pic de pollution de particules fines est détecté (PM10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– la répercussion nocive sur la santé de la pollution par des particules fines (PM10) ;
– la nette augmentation, ces dernières années, des atteintes respiratoires chez des personnes n'ayant pas de facteurs de risque (augmentation des rhinites, des sinusites et des asthmes) ;
– l'aggravation des symptômes chez les personnes à risque (souffrant d'asthme, d'autres maladies respiratoires, de maladies cardiovasculaires), les enfants et les personnes âgées ;
– le potentiel cancérigène de ces particules ;
– la concentration de ces particules, mesurée dans les zones urbaines ou suburbaines, située au-dessus des valeurs limites d'immission (50 µg/m³) fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) ;

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 04.14

– la nécessité de protéger la population par une intervention immédiate dès qu'un pic de pollution en particules fines est détecté (dépassement de la valeur limite d'immission de 50 µg/m³),

invite le Conseil d'Etat

– à adopter des mesures urgentes dès qu'un pic de pollution en particules fines est détecté sur le canton de Genève ;
– à rendre les transports publics gratuits lorsque leur concentration dépasse 50 µg/m³ ;
– à limiter la vitesse à 80 km/h sur les autoroutes lorsque leur concentration dépasse 75 µg/m³ ;
– à mettre en place une circulation alternée lorsque leur concentration dépasse 100 µg/m³ ;
– à poursuivre la réalisation des mesures prévues par le plan d'assainissement de la qualité de l'air (OPair) 2013-2016.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 19 décembre 2013, le député François Lefort déposait une question écrite urgente (QUE 141) intitulée « Particules fines PM10 : quand l'Etat se décidera-t-il à agir ? ».

Il rappelait que la question des particules fines avait déjà fait l'objet de la question écrite 3700 et de l'interpellation urgente écrite 1285.

M. Lefort demandait quelles étaient les mesures élaborées depuis l'année 2012 pour réduire la pollution atmosphérique urbaine à Genève, quelles mesures de régulation de la circulation étaient envisagées et surtout quand elles seraient mises en œuvre.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat signalait que, d'une manière générale, la qualité de l'air s'était améliorée au cours des 25 dernières années à Genève, notamment pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote ou l'ozone. A contrario, les concentrations de poussières fines respirables (particules d'un diamètre inférieur à 10 microns ou PM10) mesurées dans les zones urbaines ou suburbaines de notre canton restaient au-dessus des valeurs limites d'immission (VLI) fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Les principales sources d'émissions de ces particules sont le trafic motorisé, les installations de chauffage, les chantiers ou les activités industrielles. Elles varient relativement peu à court terme ou sur une saison sauf en cas d'inversion thermique, notamment en hiver, comme cela a été le cas en 2003, 2006, 2008, 2012, en décembre 2013 et en mars 2014. Les VLI sont de 50 µg/m³ pour la Suisse (valeur à ne pas dépasser plus d'une fois par année) et Genève n'informe la population qu'une fois le seuil de 75 µg/m³ atteint. Le Conseil d'Etat déclare que, compte tenu des effets d'inertie, les possibilités d'influencer localement les concentrations de polluants durant les pics de pollution sont restreintes et préconise des mesures uniquement à moyen terme et à long terme, comme limiter le trafic pendulaire, assainir les installations de chauffage et limiter les poussières de chantier.

Pour terminer, le CE peut mettre en place deux mesures d'urgence à court terme, soit limiter la vitesse à 80 km/h sur l'autoroute en cas de dépassement de la moyenne journalière de 100 µg/m³ sur arrêté du département concerné, soit introduire la circulation alternée sur tout le territoire genevois lorsque le taux de PM10 atteint 150 µg/m³.

Il faut également noter que, selon le « Concept intercantonal d'information et d'intervention PM10 » mis en place par l'ensemble des membres romands de la Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL), il faut attendre, pour agir, que les concentrations en PM10 soient supérieures à une fois et demie la VLI OPair en moyenne journalière (75 µg/m3), à au moins trois stations de référence de mesure de la qualité de l'air dans au moins deux cantons romands et que les prévisions météorologiques laissent penser que la situation se prolongera pendant au moins trois jours.

**Les motionnaires considèrent que ces mesures sont prises trop tardivement et sont insuffisantes.**

Ils en veulent pour preuve le fait que la vitesse de circulation sur l'autoroute n'a jamais été limitée à 80 km/h lors des pics de pollution en particules fines.

Les résultats de l'étude SAPALDIA *(Swiss Study on Air Pollution and Lung Disease in Adults)* montre que la toux chronique est liée à la concentration en particules fines, que l'augmentation de la concentration de ces particules est associée à une diminution de la fonction pulmonaire, à une augmentation des problèmes cardiaques et à un risque accru de cancer pulmonaire. Les médecins remarquent depuis quelques années une augmentation des rhinites, des sinusites et des maladies asthmatiques.

Un article du journal médical « The Lancet » *(Langrish J., Mills N. Air pollution and mortality in Europe. 2014 ; 383 ; 758-9)* cite une étude prospective de l'American Cancer Society, incluant 500 000 personnes, qui montre que chaque augmentation de 10 µg/m³ de particules fines augmente de 6 % la mortalité toutes causes confondues et de 14 % celle par cancer du poumon. D'autres études *(Devi S. New studies cast dark cloud over air pollution. Lancet 2012 ; 379 ; 697)* indiquent que les particules fines, surtout les PM2,5, augmentent non seulement le taux d'accidents vasculaires cérébraux, mais aussi la rapidité du déclin cognitif des personnes exposées.

Pour terminer, dans un éditorial paru le 19 mars 2014, le rédacteur en chef de la Revue Médicale Suisse, le Dr Bertrand Kiefer, s'insurge contre la passivité des responsables politiques. Il écrit : *« ... De ce savoir, que font nos démocraties ? Pas grand-chose. Et notre pays encore moins que les autres. Un exemple : alors que les études montrent que les particules ultrafines les PM2,5 sont les plus dangereuses pour la santé, et que l'OMS insiste sur l'importance de leur mesure, aucune valeur limite ne leur est donnée dans notre pays. Elles ne sont même pas surveillées officiellement… Nous n'avons*

*pourtant pas le choix. Riches ou pauvres, automobilistes ou cyclistes, nous respirons le même air. Les personnes vulnérables, les asthmatiques, mais aussi, et c'est plus grave, les enfants et les jeunes, sont d'avantages touchés que les autres. Mais la réalité est que nous formons, sur un territoire partagé, une communauté de destin… »*

Il est donc juste d'agir sur un moyen et long terme, mais il faut également pouvoir mettre en place rapidement, en cas de pics de pollution, des mesures efficaces. Il n'est pas acceptable de demander à la population de ne pas faire d'activité physique à l'extérieur lorsque le taux de particules fines dépasse 75 µg/m³ sans prendre aucune mesure pour que ce taux baisse au plus vite.

Les études ont mis en évidence que dans les 3 à 5 jours qui suivent un pic de PM10, on constate une augmentation du nombre de malades présentant des processus inflammatoires dans les poumons, des symptômes des voies respiratoires en général et des pathologies cardiovasculaires (infarctus).

Nous demandons donc une meilleure réactivité en cas de pic de pollution par la mise en place de mesures d'urgence automatiques dès que la concentration de PM10 dépasse 50 µg/m³ dans le seul canton de Genève :

– transports publics gratuits dès 50 µg/m³ ;
– limitation de la vitesse sur l'autoroute à 80 km/h dès 75 µg/m³ ;
– circulation alternée dès 100 µg/m³.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires vous remercient de faire bon accueil à la présente motion.